

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2015

---

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION  
SEXUELLE, CONTRE LE PROXÉNÉTISME ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES  
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 2690)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 58

présenté par  
Mme Olivier, rapporteure

-----

**TITRE**

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et accompagner les personnes prostituées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de réécrire le titre de la proposition de loi afin qu'y apparaisse expressément la notion de « *lutte contre le système prostitutionnel* », système matérialisé par l'existence des réseaux d'exploitation sexuelle, organisés et violents, qui agissent sur notre territoire comme chez nos voisins. Le titre proposé fait également référence, conformément au souhait du Sénat, à la notion d'accompagnement des personnes prostituées, dont le renforcement est au cœur de la présente proposition de loi.